

LE DÉDOUANEMENT À LA FRONTIÈRE AMÉRICAINE

La douane américaine (U.S. Customs and Border Protection [CBP]) permet à une entreprise canadienne de dédouaner ses expéditions aux États-Unis en devenant un importateur attiré (*importer of record* [IOR]) dans ce pays. L'entreprise se voit alors attribuer un numéro d'IOR (onze chiffres), obtenant du même coup le statut d'entreprise américaine non résidente. Ce numéro est attribué dès sa première importation aux États-Unis. L'entreprise peut engager un courtier en douanes américain qui la représentera. Elle doit alors remplir une procuration (*power of attorney*) qui est fournie par le courtier en douanes.

DOCUMENTATION EXIGÉE POUR CHAQUE EXPÉDITION

Liste de colisage (*packing list*) : La liste de colisage est la description des articles de la commande. Cette liste permet de vérifier la conformité de celle-ci avec le contenu de l'expédition. Il n'existe pas de formulaire standard international à utiliser. Généralement, une copie est placée dans une pochette transparente collée sur un des colis.

Connaissance (*bill of lading*) : Le connaissance est un document confirmant le contrat conclu entre l'expéditeur et le transporteur. Il peut s'agir également d'un titre représentatif des marchandises, endossable et transférable, si plusieurs transporteurs différents sont impliqués.

Facture de douanes : La facture de douanes présente la description des éléments qui se trouvent sur la facture de la transaction entre les deux parties (*commercial invoice*). Elle fournit le détail des biens expédiés ainsi que des renseignements sur les identités du donneur d'ordre et du destinataire, et sur la valeur de l'expédition. Sur ce document, il faut entrer la description et le code SH de chaque produit. Le courtier en douanes pour cette opération.

Certificat d'origine : Le certificat d'origine, délivré par le manufacturier, atteste le pays où la marchandise a été fabriquée. Il permet de demander une exemption douanière dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Vous pouvez voir un exemple du [certificat d'origine officiel](#) pour les expéditions aux États-Unis et [des instructions en français](#).

Le document *Prior Notice* est une copie de la déclaration acheminée à la Food and Drug Administration (FDA).

Une preuve d'assurance cargo peut être exigée par l'une des parties ou une tierce partie (ex. : banque).

MÉCANIQUE D'UN DÉDOUANEMENT

Depuis les attentats de septembre 2001, un transporteur routier ne peut plus se présenter à la frontière américaine avec des documents papier. Le tout se fait maintenant d'avance et de façon électronique par l'entremise du portail Automated Commercial Environment (ACE). Cette opération est habituellement effectuée par un représentant désigné du transporteur, à qui l'exportateur a envoyé tous les documents relatifs à l'exportation.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. L'exportateur prépare l'expédition (l'emballage et la documentation).
2. Pour un ou des produits, le document *Prior Notice* est transmis à la FDA par l'exportateur ou son agent.
3. La documentation mentionnée précédemment est ensuite envoyée par courriel au transporteur.
4. L'information nécessaire est transmise, au moyen du portail ACE, par le transporteur, qui avise également le courtier en douanes. En plus des documents exigés, le port d'entrée aux États-Unis, l'heure approximative du passage, le nom du camionneur, le numéro du tracteur et le numéro de la remorque sont indiqués.

5. Si l'information est complète, le courtier en douanes envoie un message indiquant que le camionneur peut se présenter à la frontière.
6. Si l'exportateur, le transporteur et le camionneur ont la certification Customs-Trade Partnership Against Terrorism (C-TPAT), le camionneur prend la voie Fast (approximativement 25 secondes). Si l'un des membres ne possède pas cette certification, il prend la voie normale (minimum de 10 minutes).
7. Si la décision est favorable, l'expédition est dédouanée. S'il subsiste un doute chez le douanier ou si l'expédition est choisie aléatoirement, il est possible que la remorque doive passer aux rayons X (ou une technologie équivalente peut être utilisée) ou qu'elle fasse l'objet d'une fouille physique. En cas de fouille physique, les frais varient entre 600 \$ US et 1000 \$ US, et sont à la charge de l'expéditeur.

FRAIS HABITUELLEMENT EXIGÉS POUR UNE EXPÉDITION

Les frais exigés pour une expédition aux États-Unis sont, à titre indicatif, les suivants.

Transporteur routier : Dans sa soumission détaillée, le transporteur routier a habituellement inclus tous les frais, dont ceux relatifs à la surcharge de carburant et au passage à la frontière.

Envoi du document *Prior Notice* à la FDA : Si l'exportateur le fait lui-même, aucuns frais ne sont exigés. S'il utilise son agent de la FDA (qui peut être le courtier en douanes), les frais sont de 15 \$ US à 25 \$ US par transaction.

Frais demandés par le courtier en douanes

Pour le dédouanement : Selon la valeur de la transaction, le coût varie entre 20 \$ US et 60 \$ US. Une fois l'expédition dédouanée, l'entreprise recevra une facture du courtier en douanes, accompagnée de la preuve de dédouanement de la CBP (formulaire *Entry Summary*, n° 7501).

Pour le cautionnement (*bond*) : Pour chaque transaction aux États-Unis, la douane américaine exige des compagnies étrangères qu'elles cautionnent chacune de leur entrée par l'entremise d'une compagnie d'assurance. Pour vos premières transactions, votre courtier en douanes acceptera généralement de vous cautionner au moyen de son propre bond. Les coûts de ce Single Entry Bond peuvent varier entre 40 \$ US et 75 \$ US. Si vous comptez faire plus de 7 expéditions dans une année, il vaut mieux que vous vous procuriez un cautionnement permanent (*continuous bond*) annuel, au coût approximatif de 525 \$ US pour 12 mois.

Si un ou des produits faisant partie de l'expédition ne proviennent pas du Canada, il ou ils seront soumis à des frais (*Merchandise Processing Fee* [MPF]). Si la valeur est de plus de 2500 \$ US, ces frais s'élèveront à 0,3464 % de la valeur déclarée en date du 1^{er} mars 2016.

Attention : Les transactions entre compagnies sœurs (*related companies*) sont étroitement surveillées par la CBP et le Internal Revenue Service (IRS). La règle de base à respecter est que vous devez avoir des prix équivalents ou semblables, que vous vendiez le ou les produits à un distributeur ou à votre compagnie sœur.

WWW.MAPAQ.GOUV.QC.CA/TROUSSEACCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION | DIRECTION DE L'ACCÈS AUX MARCHÉS | 514 873-4147 | DAM@MAPAQ.GOUV.QC.CA FÉV 2018